

L'ASSIETTE FORFAITAIRE (au 01/01/2021) - URSSAF

L'arrêté du 27/07/1994 a institué une assiette forfaitaire pour les rémunérations versées aux personnels sportifs et assimilés.

Sont exclus : le personnel administratif, les membres du corps médical et paramédical.

L'application de l'assiette forfaitaire est facultative ; les cotisations peuvent être calculées sur le montant des rémunérations réellement allouées.

Les tranches de rémunération ainsi que celles des assiettes sont calculées en fonction du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.

(SMIC Horaire depuis le 01/01/2021 : 10,25 €).

L'assiette forfaitaire conduit à limiter le montant des rémunérations prises en compte pour le calcul des cotisations de sécurité sociale

(maladie-vieillesse-allocations familiales-accident du travail-aide au logement-FNAL), de la C.S.G. et de la R.D.S.

Celles-ci ne sont pas calculées sur les rémunérations effectives, mais sur un montant forfaitaire fixé par tranches de revenus, dès lors que la rémunération n'excède pas **1 178,00 € par mois** (soit 115 SMIC Horaire, soit 115 fois 10,25 € au 01/01/2021).

N.B: Les cotisations Assurance Chômage, Retraite Complémentaire et Prévoyance doivent être calculées sur la base réelle du salaire et non sur la base forfaitaire.

REMUNERATION MENSUELLE BRUTE	ASSIETTES des COTISATIONS, de la C.S.G. & de la C.R.D.S.
(par référence au S.M.I.C. Horaire)	
Moins de 45 SMIC (Moins de 460 €)	5 SMIC 51 €
De 45 SMIC à 60 SMIC (De 461 € à 614 €)	15 SMIC 154 €
De 60 SMIC à 80 SMIC (De 615 € à 819 €)	25 SMIC 256 €
De 80 SMIC à 100 SMIC (De 820 € à 1 024 €)	35 SMIC 359 €
De 100 SMIC à 115 SMIC (De 1 025 € à 1 178 €)	50 SMIC 513 €
Plus de 115 SMIC (Supérieur ou égal à 1 179€)	Salaire Réel

La franchise de cotisation : les sommes versées à l'occasion d'une manifestation sportive sont exonérées de cotisations dans la limite de 70 % du plafond journalier de la sécurité sociale (soit 132 € au 01/01/2021) et dans la limite de 5 manifestations par mois pour les mêmes sportifs. ou personnes gravitant autour de l'activité sportive, et par personne participant à l'organisation (billetterie, etc.)
Peuvent bénéficier de cette franchise, les associations, et clubs employant moins de 10 salariés permanents.

Ligue des Hauts de France de Tennis
93 rue du Fort - CS 21015
59701 MARCQ-EN-BAROEUL

TAUX URSSAF AU 01/01/2021

PART SALARIALE		COTISATIONS SUR SALAIRES			
		PART PATRONALE			
		Clubs - de 9 salariés		Clubs + de 9 salariés	
URSSAF CRDS (non déductible impôt)	0,50%	URSSAF Maladie *(1)	7,00%	URSSAF Maladie *(1)	7,00%
URSSAF CSG (non déductible impôt)	2,40%	URSSAF Vieillesse (de 0 à 3 428 €)	8,55%	URSSAF Vieillesse (de 0 à 3 428 €)	8,55%
URSSAF CSG (déductible impôt)	6,80%	URSSAF Vieillesse (sur salaire total)	1,90%	URSSAF Vieillesse (sur salaire total)	1,90%
URSSAF Vieillesse (de 0 à 3 428 €)	6,90%	URSSAF Allocations Familiales	3,45%	URSSAF Allocations Familiales	3,45%
URSSAF Vieillesse (sur salaire total)	0,40%	URSSAF Accidents du Travail (Sportifs) *(A)	1,60%	URSSAF Accidents du Travail (Sportifs)	1,60%
		URSSAF FNAL	0,10%	URSSAF FNAL	0,10%
		URSSAF Contribution Autonomie	0,30%	URSSAF Contribution Autonomie	0,30%
		URSSAF Contribution Org.Prof. & Syndicales	0,016%	URSSAF Versement Transport *(2)	2,00%
				URSSAF Contribution Org.Prof. & Syndicales	0,016%
Total	17,00%	Total	22,92%	Total	24,92%

*(A): Le taux d'accident du travail vous est communiqué chaque année par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) dont vous dépendez. Il se peut qu'il soit différent de celui mis en référence.

*(1): Taux 7% salariés dont rémunération < 2,5 SMIC sur l'année, sinon 13%
*(2): Le versement au Transport est du par les employeurs qui occupent plus de 9 salariés dans le périmètre de la Communauté Urbaine de LILLE.

RAPPEL TAUX & BAREMES AU 01/01/2021 :

SMIC	SMIC HORAIRE	10,25 €
	SMIC MENSUEL 151,67 Heures	1 554,58 € 35 heures hebdomadaires
PLAFOND SECURITE SOCIALE		<i>(inchangé par rapport à 2020)</i>
	ANNUEL	41 136,00 €
	TRIMESTRIEL	10 284,00 €
	MENSUEL	3 428,00 €
	SEMAINE	791,00 €
	JOURNALIER	189,00 €
	HORAIRE	26,00 € (pour une durée de travail inférieure à 5 heures)

19/01/2021